

Arrêté N° 00232-2021 du 30 juin 2021



PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	25/05/2021
Demande affichée le :	04/06/2021
Demande complétée le :	25/05/2021
Par :	Monsieur MANGALA BIMA Jean Hugues
Demeurant à :	57, Chemin Jacques Cargot 97441 SAINTE SUZANNE
Représenté(e) par :	/
Sur un terrain sis à :	RUE DES CRISTALLINES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AI 787
Nature des travaux :	Nouvelle construction
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logement :	1
Objet de la modification :	Changement d'orientation de la maison

N° PC 974 406 20 A0097 M01	
Surface de plancher déclarée(s) (m²):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	88
Totale :	88
Si dossier modificatif, Surface antérieure :	88

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3

A R R E T E**Article 1:** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,**Article 2:** Les réserves émises au permis de construire initiale sous le numéro d'arrêté 00411-2020 du 30/12/2020 demeurent applicables.**Article 3:** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

L'adjoint délégué à l'urbanisme,




François FRUTEAU de LACLOS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210630-PC20A0097M01-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021